

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

DC.2022.00390

Date de convocation : 09 décembre 2022

| | | |
|---------------------------|---------------|--------------|
| Délégués en exercice : 34 | Présents : 27 | Votants : 34 |
|---------------------------|---------------|--------------|

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente - Rue de la Claie - 56500 BIGNAN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Luc GRANDIN donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

Secrétaire de séance : Mme Anne JOUANNIC

Approbation modification simplifiée du PLU de Moréac

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19/09/2016 approuvant le PLU de la commune de Moréac,

VU l'arrêté du président en date du 22 juillet 2022 initiant la procédure de modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition,

VU les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis du préfet,

VU la mise à disposition du dossier du 28 octobre au 28 novembre 2022 en mairie de Moréac et au siège de Centre Morbihan Communauté ;

VU le rapport du Vice-Président ;

Considérant que le projet de modification simplifiée vise à corriger des erreurs matérielles graphiques intervenues entre la modification n°2 et 3, notamment des changements de zonage (Ui en Ub, Na en NI) et des ajouts de marges de recul en espace urbanisé etc...,

Considérant que dans son avis, le Préfet signale une erreur de numérotation de procédure. En effet, trois procédures ont été conduites précédemment sous le régime de la modification simplifiée, la présente procédure est donc la 4^{ème} de ce type,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte cette remarque en modifiant sur les pièces du dossier l'ensemble des mentions relatives à la numérotation des procédures d'évolution du PLU,

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée,

Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPORTER** les ajustements relatifs à la numération des procédures,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

| | | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Pour : 34</i> | <i>Contre : 0</i> | <i>Abstention : 0</i> | <i>Non votant : 0</i> |
|------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 16/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

